



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1<sup>er</sup> avril à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur Philippe FREMONT a assuré la présidence.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2025

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Adem COLAK.

Absents :

Gil GUILBERT procuration donnée à Aurélie GERVAIS

Alain LACAILLE procuration donnée à Philippe FREMONT

Raphaëlle KREBILL procuration donnée à Romain PLASSART

Magali POMILI procuration donnée à Adem COLAK

Anne BERSOULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

#### **2. Compte financier unique Budget Assainissement 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montigny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montigny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :



➤ **Fonctionnement :**

| DEPENSES                                       | RECETTES                                            |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Total dépenses réalisées : 106 042.91 €        | Total recettes réalisées : 115 349.90 €             |
| Excédent global de fonctionnement : 9 306.99 € |                                                     |
|                                                | Résultat reporté de clôture 2023 :<br>- 13 585.50 € |

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 : -4 278.51 €**

➤ **Investissement :**

| DEPENSES                                       | RECETTES                                           |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Total dépenses réalisées : 24 145.65 €         | Total recettes réalisées : 53 985.86 €             |
| Excédent global d'investissement : 29 840.21 € |                                                    |
|                                                | Résultat reporté de clôture 2023 :<br>207 983.66 € |

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 237 823.87 €**

**3. Budget primitif Assainissement 2025**

Le Budget Assainissement 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

|                                  | Recettes         | Dépenses         |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>144 801 €</b> | <b>144 801 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  | <b>291 811 €</b> | <b>291 811 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement pour l'année 2025.

Il est précisé que le Budget Assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

**4. Compte financier unique Budget Principal 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 2023/052 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission Finances et budget du 12 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montigny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montigny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

➤ **Fonctionnement :**

| DEPENSES                                        | RECETTES                                           |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Total dépenses réalisées : 1 144 678.68 €       | Total recettes réalisées : 1 283 380.24€           |
| Excédent global de fonctionnement : 138 701.56€ |                                                    |
|                                                 | Résultat reporté de clôture 2023 :<br>167 744.98 € |

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 306 446.54€**

➤ **Investissement :**

| DEPENSES                                      | RECETTES                                           |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Total dépenses réalisées : 521 683.11 €       | Total recettes réalisées : 215 945.91€             |
| Déficit global d'investissement : 305 737.20€ |                                                    |
|                                               | Résultat reporté de clôture 2023 :<br>246 641.41 € |
| Restes à réaliser : 57 102.00€                |                                                    |

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - 1 993.79€**

**5. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2025 les taux de référence communaux suivants :

|                            |   |         |
|----------------------------|---|---------|
| ▪ Taxe foncière (bâti)     | : | 49.70 % |
| ▪ Taxe foncière (non bâti) | : | 48.50 % |
| ▪ Taxe d'habitation        | : | 18.88 % |

**6. Fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 2022/061 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. Budget primitif Principal 2025

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget principal 2025.

Le Budget Principal 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

|                           | Recettes    | Dépenses    |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 1 592 387 € | 1 592 387 € |
| Section d'investissement  | 367 398 €   | 367 398 €   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Principal pour l'année 2025.

Il est précisé que le Budget Principal a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

## 8. Nouvelle convention portant mise à disposition d'un terrain ATC France

**Monsieur la Maire expose :**

Aux termes d'un contrat de bail en date du 06/02/2015 (ci-après le « Bail Initial »), le PROPRIETAIRE, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 15 m<sup>2</sup> environ, avec un chemin d'accès, sous la référence cadastrale : Section AC – Parcelle n° 17, sis LA GRANDE BARRE DES FOSSES 76380 MONTIGNY.

Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France.

ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain communal.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

- **De renouveler le Bail** à la société ATC France, dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX , pour une durée de 12 + 12 ans à date de signature, moyennant une redevance annuelle de 11456,31€ € NETS et 2% d'indexation accompagnée d'un complément de redevance de 500 € par tranche de 10 m<sup>2</sup> avec autorisation au préalable de la mairie.
- **D'autoriser la Maire ou son représentant à signer** tout document en relation avec ce dossier



- **D'autoriser la Maire à émettre chaque année le titre de recettes** correspondant à cette redevance.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **9. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE FINANCIERE (Modification tarifs transport scolaire)**

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personne à vocation principalement scolaire signée avec la Région Normandie, la Région informe de l'évolution des tarifs à compter de l'année 2025/2026 à 70€ par enfant ou à 35€ selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la totalité de la participation familiale à 70€ ou à 35€ selon le quotient familial.

#### **10. Création emploi saisonnier**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant les périodes de congés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité de : travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoints techniques, pour effectuer les missions de travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **11. Demande de subvention reprises concessions cimetièrre**

Vu la Délibération 2025/004 du 27 février et l'Arrêté 2025/13 du 7 mars 2025 autorisant la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Montigny et en dressant la liste ;

Après avoir étudié les différents devis étudiés, pour la relève des concessions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de PFG Services Funéraires, Avenue du Val aux Dames, 76150 Maromme pour un montant de 18 142.16€ HT, soit 21 770.59 € TTC.



- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des dossiers de subventions.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025.

## 12. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et commémorations locales et jumelage de la Commune tels que, par exemple, les frais de bouche, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou au fonctionnement de la Commune (panneaux informatifs, plans, ... ) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, d'entreprises ou personnes extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

## 13. Questions diverses :

- Suite au conseil d'école Aurélie Gervais prend la parole et expose les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2025 : 153 élèves à Montigny et 138 élèves à La Vaupalière, une classe de CE1 est envisagée à La Vaupalière.
- Adem COLAK prend la parole à propos des actions effectuées par le conseil municipal des jeunes : des bénévoles ont participé ce samedi 29 mars à la collecte pour la banque alimentaire

Il rappelle également qu'un voyage au Sénat est prévu le 15 avril prochain avec les membres du CMJ.



- Une nouvelle application à destination des parents pour la réservation et le suivi de la garderie et de la cantine à Montigny sera mise en place à compter du 21 avril 2025. (Coût pour la collectivité 350€ HT l'année scolaire).
- Cession du fonds de commerce

Philippe FREMONT fait part au conseil municipal que le fonds de commerce de l'épicerie devrait être repris par l'un des employés actuels. Celui-ci conservera la même activité tout en y apportant sa touche personnelle.

La mairie propose de se positionner pour l'acquisition des murs en partie ou en totalité. Les membres du conseil municipal sont majoritairement favorables à la deuxième proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Christian POISSANT



